

C.R.A.N. (Contrat de Remplacement ANnuel)



Vous bénéficiez ainsi :

- Gain de temps
- Facilité de gestion
- Budget sans surprise
- Appareil garanti

Le contrat C.R.A.N. vous affranchit de l'entretien annuel, imposé par la législation, par le biais d'un échange standard à la date anniversaire de pose de votre disconnecteur.

Les installations sur lesquelles ces appareils sont posés doivent faire l'objet d'une vérification réglementaire par un agent technique habilité, conformément à l'article R.1321-59 paru au journal officiel du 27 Mai 2003.